



départ retraite anticipée amiante

Par **yoyo69**, le **13/03/2011** à **11:18**

Bonjour,

Mon épouse va cesser son activité le 31 mars 2011 après avoir travaillé 16 ans dans un secteur "amiante" soit 5 ans et 3 mois avant. Elle avait cessé de travailler dans cette société en 1992 et ensuite 19 ans dans la fonction publique.

la Mairie nous avait fait un calcul avant la réforme des retraites qui donnait un montant correspondant au minimum garanti soit environ 700€ à ses 62 ans. On reçoit cette semaine un nouveau calcul où le minimum garanti a été supprimé et maintenant le montant est de 410€.

Ma question est : Est ce que du moment où elle fait un départ "Amiante" les trimestres restants à courrir jusqu'à l'age légale rentrent et se cumulent avec ceux de la période du privé déjà acquis?

Et pour la complémentaire comment cela fonctionne?

Merci pour vos renseignements Michel A.